

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/511

CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a communiqué les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes.

CONSIDERANT que les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouvrés (accueil périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire, droits de place...) pour un montant total de 983.19 € :

<i>Titre</i>	<i>Imputation</i>	<i>Redevable</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif</i>
2009-372	752-020	Société	76,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2009-371	752-020	Société	76,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2009-475	752-020	Société	52,04 €	NPAI et demande de renseignement négative
2012-238	70688-421	Particulier	45,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012-439	70688-421	Particulier	20,85 €	Poursuite sans effet
2013-391	752-020	Particulier	35,04 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013-758	752-020	Particulier	77,22 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014-51	70688-421	Particulier	10,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014-1321	7067-251	Particulier	23,03 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-631	7067-251	Particulier	29,61 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-436	7067-251	Particulier	55,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015-637	7067-251	Particulier	59,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015-685	70688-421	Particulier	77,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015-322	70688-421	Particulier	78,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015-1223	70688-421	Particulier	12,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-1063	70688-421	Particulier	12,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-1110	7067-251	Particulier	16,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-681	70688-421	Particulier	19,83 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-688	70688-421	Particulier	21,57 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015-995	7067-251	Particulier	26,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016-1073	70688-421	Particulier	42,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016-832	7083-020	Particulier	65,88 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016-1068	70688-421	Particulier	6,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016-205	70688-421	Particulier	6,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016-263	70688-421	Particulier	7,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016-1114	7066-64	Particulier	9,24 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016-1171	70321-822	Particulier	11,46 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017-275	70688-421	Particulier	8,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total			983,19 €	

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par :

- des jugements du tribunal d'instance de Morlaix prononçant des rétablissements personnels de particuliers sans liquidation judiciaire pour une somme globale de 590.70 €,
- un jugement du tribunal de commerce de Lorient prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour une somme de 13.86 €.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances éteintes représentant un montant de 604.56 € :

<i>Titre</i>	<i>Redevable</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
2015-123	Particulier	6,46 €	PRP sans liquidation judiciaire
2015-349	Particulier	127,38 €	PRP sans liquidation judiciaire
2016-539	Particulier	99,00 €	PRP sans liquidation judiciaire
2016-338	Particulier	50,96 €	PRP sans liquidation judiciaire
2017-99	Particulier	56,10 €	PRP sans liquidation judiciaire
2017-176	Particulier	26,40 €	PRP sans liquidation judiciaire
2017-232	Particulier	26,40 €	PRP sans liquidation judiciaire
2017-351	Particulier	26,40 €	PRP sans liquidation judiciaire
2017-399	Particulier	36,30 €	PRP sans liquidation judiciaire
2017-579	Particulier	56,10 €	PRP sans liquidation judiciaire
2018-1146	Particulier	49,50 €	PRP sans liquidation judiciaire
2018-69	Particulier	29,70 €	PRP sans liquidation judiciaire
2015-71	Société	13,86 €	Liquidation judiciaire
	Total	604,56 €	

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes de la manière suivante :

- 983.19 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 604.56 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes ».

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 4 décembre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

AUTORISE le Maire à admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	0
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

